

- si, au cours de ces procédures, l'égalité de traitement, à savoir une probabilité égale d'accéder à l'épreuve orale, a été observée entre les candidats ayant opté pour des sujets différents?

Réponse donnée par M. Kinnock au nom de la Commission

(19 avril 2004)

Le concours auquel se réfère l'Honorable Parlementaire est toujours en cours. Les travaux du jury sont soumis au principe de confidentialité. La Commission n'est donc pas actuellement en mesure de fournir les informations demandées.

Toutefois, dès que le concours sera clôturé, la Commission communiquera de plus amples renseignements à l'Honorable Parlementaire.

Le principe général d'égalité de traitement des candidats est assuré par l'application des critères établis dans l'avis de concours publié au Journal officiel⁽¹⁾. Il n'existe aucune procédure particulière qui assurerait aux candidats ayant opté pour des sujets différents une probabilité égale d'accéder à l'épreuve orale. Le jury du secteur 2 (développement durable) a décidé de proposer cinq options lors de l'épreuve écrite et les candidats étaient libres d'en choisir une parmi les cinq. Indépendamment de l'option choisie, les candidats ayant obtenu les 195 notes les plus élevées ont été admis à l'épreuve orale conformément aux dispositions établies dans l'avis de concours.

⁽¹⁾ COM/A/3/02 – JO C 177 du 25.7.2002.

(2004/C 84 E/0784)

QUESTION ÉCRITE P-0934/04

posée par Mogens Camre (UEN) à la Commission

(22 mars 2004)

Objet: Répartition du personnel de l'Union européenne par catégorie A, B, C et D

En 2003, le budget de l'Union européenne a financé un total de 31 000 postes permanents et 1 966 postes temporaires dans les institutions européennes.

La ventilation des chiffres par institution est la suivante:

	Postes permanents,	Postes temporaires
Commission	21 849	685
Parlement	4 170	790
Conseil	2 866	53
Cour de justice	862	278
Cour des comptes	509	279
Comité économique et social	501	24
Comité des régions	230	22
Médiateur	13	18

La Commission pourrait-elle donner la ventilation de l'ensemble du personnel de chacune des catégories (catégories A, B, C et D) par nationalité de l'Union européenne?

Réponse donnée par M. Kinnock au nom de la Commission

(19 avril 2004)

Au 31 décembre 2003, l'ensemble du personnel permanent et temporaire employé par la Commission était de 21 166 membres. La ventilation par catégorie, conformément aux définitions du statut, ainsi que par nationalité d'origine était la suivante:

Pays	A	LA	B	C	D	Total
Belgique	946	178	1 322	2 315	256	5 017
Danemark	203	117	87	136	8	551
Allemagne	1 006	195	337	442	10	1 990
Grèce	439	125	136	214	30	944
Espagne	817	171	389	365	46	1 788
France	1 225	110	469	627	55	2 486
Irlande	226	20	117	197	7	567
Italie	1 005	167	567	827	208	2 774
Luxembourg	44	8	69	172	36	329
Pays-Bas	362	64	184	137	8	755
Autriche	219	15	97	89	10	430
Portugal	289	125	128	201	28	771
Finlande	215	112	144	120	7	598
Suède	261	96	116	120	5	598
Royaume-Uni	773	173	248	288	9	1 491
Autres	15	48	4	9	1	77
Total	8 045	1 724	4 414	6 259	724	21 166

(2004/C 84E/0785)

QUESTION ÉCRITE P-0949/04

posée par Raffaele Costa (PPE-DE) à la Commission

(22 mars 2004)

Objet: Situation difficile des opérateurs italiens du secteur de la fonderie

Ces derniers mois, de plus en plus d'opérateurs italiens du secteur de la fonderie ont eu à subir de graves déconvenues sur le plan de la production. Les causes de cette situation préoccupante sont multiples: les matières premières (fonte hématite, fonte sphéroïdale, casse de fonte et acier, coke) s'avèrent de plus en plus coûteuses, notamment en raison des restrictions aux exportations instaurées par le gouvernement chinois et, concomitamment, de leur absorption massive par la Chine elle-même et par le monde asiatique (que l'on considère seulement qu'un tiers des disponibilités mondiales d'acier est écoulé en Chine). De nombreuses personnes travaillant dans le secteur dénoncent en outre des difficultés dues à la classification, dans la législation italienne, de la ferraille comme déchets. Tels, et d'autres aussi, sont les facteurs qui ont entraîné, ces douze derniers mois, des hausses exponentielles des matières premières de fonderie, la ferraille renchérissant de 45 à 70 % et les ferro-alliages (molybdène, nickel, vanadium) de 60 à 100 %. Cette situation se révèle insoutenable et pourrait déboucher à brève échéance déjà sur de graves crises du secteur et de l'emploi.

La Commission pourrait-elle dire quelles mesures elle a l'intention de prendre d'urgence pour faire face aux difficultés exposées ci-dessus et préciser si elle compte faire pression sur le gouvernement de Pékin afin d'obtenir des accords commerciaux moins pénalisants pour les entreprises communautaires du secteur?